

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_431

Feuillet n°032

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025\_414 en date du 29 septembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'aménagement d'une portion de la rue Carnot par l'entreprise RAMERY TP,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal reprise ci-dessus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2025\_414 en date du 29 septembre 2025.

#### Article 2 : Rue Carnot

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Carnot portion comprise entre la rue du Capitaine Ferber et le quai Alfred Giard,
- à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Les piétons devront emprunter un couloir prévu pour leur déplacement

- rue Carnot portion comprise entre la du Capitaine Ferber et le quai Alfred Giard,
- à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Toutes les autres dispositions prévues aux articles 2 à 14 de l'arrêté municipal n° 2025\_414 en date du 29 septembre 2025 demeurent inchangées.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 13 octobre 2025



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.